

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	03
Absents :	02
Votants :	27
*****	
<u>Date de convocation :</u>	
27 janvier 2017	
<u>Date d'affichage :</u>	
07 février 2017	

L'an deux mille dix-sept, le 02 février à 20h35 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CORDONNIER, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, SANCHEZ, SERWIN, SOULIÉ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : Mme CAMARA-KALIFA à M. MESPLES,  
M. MAYSTRE à M. DESOR,  
M. RUYTOOR à M. ENJALBERT.

Absents : M. AUDOIN,  
Mme GOMEZ.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.

\*\*\*\*\*



**2017-4-4**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EXTREMITÉ DE L'IMPASSE ROBERT SCHUMAN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un lotissement à usage d'habitation dénommé le clos du Pastel va se réaliser au lieu-dit « La Croix Blanche ».

La desserte de cette opération se fera par l'impasse Robert SCHUMAN. Or, il s'avère que l'extrémité de cette voie n'est pas aménagée puisqu'elle est constituée d'une bande enherbée. Afin que la commune n'assume pas la charge de cet aménagement, il convient d'envisager la cession de ce terrain à l'aménageur qui intégrera alors ce terrain dans son lotissement et réalisera les travaux nécessaires.

Afin d'envisager la cession de ce terrain, une procédure particulière doit être mise en œuvre. En effet, ce terrain aménagé sommairement en espace vert fait partie intégrante de la rue Robert Schuman.

Il est donc affecté à l'usage direct du public et appartient conformément au code général de la Propriété des Personnes Publiques au domaine public communal.

Le domaine public étant par principe inaliénable, ce terrain doit être déclassé avant toute cession. La procédure se réalise en deux étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et un acte juridique de déclassement doit être pris après enquête publique dans la mesure où le terrain concerné fait partie d'une voie existante.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation à l'usage du terrain situé à l'extrémité de la rue Robert Schuman.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses article L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'engager** la procédure de déclassement du domaine public du terrain, partie de l'impasse Robert Schuman représenté sur le plan joint à la présente délibération,
- **de désaffecter** de l'usage du public le terrain précité,
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires concernant l'ensemble de cette procédure.

A l'unanimité des membres présents.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Eaunes, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
D. ESPINOSA



*Certifiée exécutoire par le Maire d'Eaunes, compte-tenu  
De la transmission à la Sous-Préfecture, le  
Et de la publication, le*

Commune : 31165  
Eaunes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

Section : A2  
Feuille(s) : 02  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/2004

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 31/01/2017..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .BRUGUIERES..... , le 31/01/2017.....

Document dressé par  
à .BRUGUIERES.....  
Date 31/01/2017.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant ou qualité de l'autorité exposant).





# PLAN DE DIVISION

Déclassement de domaine public communal

Impasse  
Robert Schuman

Réalisation : COMMUNE D'EAUNES

1 place des Champs de Vignes, 31600 Eaunes



Dossier : B16002

Date : 31.01.2017



